

ARRÊTÉ N° ARR_2026_1184_ARP5_VMA_CHALON_DOLE_BESANCON
FIXANT LA VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE SUR DIVERSES ROUTES
DEPARTEMENTALES _ Itinéraire CHALON SUR SAONE_DOLE_BESANCON
(annule et remplace)

Service : PIGPA - DARM

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-4-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président du Conseil départemental ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L411-6 et R411-25 (signalisation), R411-8 (restrictions de circulation) et R413-1 à R413-19 [vitesses maximales) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'étude d'accidentalité réalisée par les services du Département sur les itinéraires structurants du réseau routier départemental, et notamment les valeurs du taux d'accidents avant le 1^{er} juillet 2018 ;
- VU** le compte-rendu de la réunion du 09 mars 2020 de la Commission Départementale de Sécurité Routière ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU** l'arrêté n°ARR_2026_0151_ARP5_VMA_CHALON_DOLE_BESANCON en date du 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que, certaines sections hors agglomération de l'itinéraire CHALON SUR SAÔNE-DOLE-BESANCON présentent des caractéristiques techniques permettant, dans des conditions normales de circulation, de relever la vitesse maximale autorisée de 80 à 90 km/h ;

CONSIDÉRANT que d'autres sections hors agglomération de cet itinéraire présentent un danger particulier et doivent faire l'objet d'une réduction de la vitesse maximale autorisée par le code de la route ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La vitesse maximale des véhicules est fixée par section hors agglomération de la façon suivante :

Sens CHALON SUR SAÔNE – DOLE – BESANCON

RD	PR		Vitesse maximale	Localisation	
	Début	Fin		Début	Fin
673	0+0000	0+0192	80	Limite avec le Département de Saône et Loire	Début zone 70 d’ANNOIRE
673	0+0192	1+0237	70	Zone 70 carrefours ANNOIRE	
673	I +0237	<i>AGGLO</i>	90	Fin zone 70 d’ANNOIRE	Entrée BEAUCHEMIN
673	<i>AGGLO</i>	<i>AGGLO</i>	90	Sortie BEAUCHEMIN	Entrée CHEMIN
673	<i>AGGLO</i>	16+0846	90	Sortie CHEMIN	Giratoire de GEVRY
905	11+0680	11+0022	90	Giratoire de GEVRY	Fin créneau de dépassement de CHOISEY
905	11+0022	5+0720	80	Fin créneau de dépassement de CHOISEY	Giratoire de la Cote d'Or
673	16+0850	16+1210	80	Giratoire de la Cote d'Or	Début zone 70 Rcade
673	16+1210	22+0146	70	Zone 70 Rcade de DOLE	
673	22+0146	23+0830	80	Fin zone 70 Rcade	Giratoire des Epenottes (RD 475)
673	23+0830	30+0233	90	Giratoire des Epenottes (RD475)	Carrefour de Grange Viron (RD 79)
673	30+0233	31+0345	70	Zone 70 Virages d'AUDELANGE	
673	31+0345	<i>AGGLO</i>	90	Carrefour d' AUDELANGE (RD 79)	Entrée ORCHAMPS
673	<i>AGGLO</i>	40+0731	90	Sortie ORCHAMPS	Début zone 70 Moulin des Malades
673	40+0731	41+0319	70	Zone 70 Carrefour du Moulin des Malades	
673	41+0319	<i>AGGLO</i>	90	Fin zone 70 Moulin des Malades	Entrée RANCHOT
673	<i>AGGLO</i>	<i>AGGLO</i>	90	Sortie RANCHOT	Entrée DAMPIERRE
673	<i>AGGLO</i>	45+865	80	Sortie DAMPIERRE	Intersection avec la RD226
673	45+0865	48+0310	90	Intersection avec la RD226	Limite avec le Département du Doubs

Sens BESANCON, limite le Doubs - DOLE - CHALON SUR SAÔNE

RD	PR		Vitesse maximale	Localisation	
	Début	Fin		Début	Fin
673	48+0310	45+0865	90	Limite avec le Département du Doubs	Intersection avec la RD226
673	45+0865	AGGLO	80	Intersection avec la RD226	Entrée DAMPIERRE
673	AGGLO	AGGLO	90	Sortie DAMPIERRE	Entrée RANCHOT
673	AGGLO	41+0324	90	Sortie RANCHOT	Début zone 70 Moulin des Malades
673	41+0324	40+0745	70	Zone 70 Carrefour du Moulin des Malades	
673	40+0745	AGGLO	90	Fin zone 70 Moulin des Malades	Entrée ORCHAMPS
673	AGGLO	31+0346	90	Sortie ORCHAMPS	Carrefour d' AUDELANGE (RD 79)
673	31+0346	30+0235	70	Zone 70 Virages d' AUDELANGE	
673	30+0235	23+0830	90	Carrefour de la Grange Viron (RD 79)	Giratoire des Epenottes (RD475)
673	23+0830	22+0146	80	Giratoire des Epenottes RD475	Début zone 70 rocade
673	22+0146	16+1212	70	Zone 70 Rcade de DOLE	
673	16+1212	16+0850	80	Fin zone 70 Rcade	Giratoire de la Cote d'Or
905	5+0720	10+0786	80	Giratoire de la Cote d'Or	Début Créneau de dépassement de CHOISEY
905	10+0786	11+0680	90	Début Créneau de dépassement de CHOISEY	Giratoire de GEVRY
673	16+0846	AGGLO	90	Giratoire de GEVRY	Entrée CHEMIN
673	AGGLO	AGGLO	90	Sortie CHEMIN	Entrée BEAUCHEMIN
673	AGGLO	1+0238	90	Sortie BEAUCHEMIN	Début zone 70 d'ANNOIRE
673	1+0238	0+0193	70	Zone 70 carrefours d'ANNOIRE	
673	0+0193	0+0000	80	Fin zone 70 d'ANNOIRE	Limite avec le Département de Saône-et-Loire

Les limites d'agglomération (AGGLO) sont fixées par le Maire territorialement compétent.

ARTICLE 2 Les vitesses maximales fixées par le présent arrêté ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire

ARTICLE 4 Les dispositions antérieures qui sont contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée et à M. le Maire de DAMPIERRE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

Signé électroniquement par : Cédric
Janodet
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : PPR SDEE MCES